

Notice d'utilisation de la plateforme Justitia.Swiss dans le cadre d'un projet pilote avec le Tribunal civil

Table des matières

Préambule	2
1. Contexte juridique	2
1.1 Avant l'entrée en vigueur de la LPCJ	2
1.2 Dès l'entrée en vigueur de la LPCJ	3
2. Présentation de la plateforme	4
3. Prérequis	5
3.1 Identité numérique	5
3.2 Signature électronique qualifiée	5
4. Entamer le processus de communication électronique avec la juridiction	6
5. Inscription à la plateforme Justitia.Swiss	7
5.1 Inscription en tant qu'individu (avocat / particulier)	9
5.2 Inscription en tant qu'organisation (étude d'avocats / entreprise)	11
5.2.1 Inviter un membre dans votre organisation.....	14
6. Consulter une communication reçue	18
7. Adresser une communication à une autorité	19
7.1 Communication au Tribunal dans une nouvelle procédure.....	19
7.2 Communication au Tribunal dans une procédure existante.....	21
8. Assistance à l'utilisateur	23

Notice d'utilisation de la plateforme Justitia.Swiss dans le cadre d'un projet pilote avec le Tribunal civil

Préambule

Le projet de loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) est en cours d'examen par l'Assemblée fédérale. Il prévoit le passage au dossier judiciaire électronique, de sorte qu'à terme, les avocates et avocats devront impérativement communiquer avec les autorités judiciaires par le biais d'une plateforme électronique, soit la plateforme Justitia.Swiss. Elles et ils devront en outre consulter le dossier judiciaire sur cette même plateforme.

Pour mettre en œuvre la transition numérique de la justice, les autorités judiciaires et fédérales conduisent notamment en commun le projet national Justitia 4.0. Celui-ci a notamment pour but le développement et le lancement de l'exploitation de la plateforme Justitia.Swiss. Le Pouvoir judiciaire genevois a de contribuer au développement de la plateforme en fonctionnant comme autorité judiciaire pilote, avec le Tribunal civil, avant même l'entrée en vigueur de la LPCJ.

Des informations complémentaires sur les travaux législatifs, sur le projet Justitia 4.0 et sur le projet genevois de mise en œuvre de cette réforme (eDossier judiciaire) sont disponibles en annexe à la présente notice.

 Compte tenu du développement continu de la plateforme Justitia.Swiss, nous ne pouvons garantir que les informations contenues dans la présente notice correspondent parfaitement aux fonctionnalités de la plateforme et à la terminologie employée par cette dernière. La présente notice pourra être mise à jour au gré de l'évolution de la plateforme Justitia.Swiss.

1. Contexte juridique

1.1 Avant l'entrée en vigueur de la LPCJ

Au sens de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles, pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (OCEI-PCPP, RS 272.1), les communications électroniques doivent passer par une plateforme de messagerie sécurisée (art. 2).

L'art. 13a OCEI-PCPP offre toutefois aux cantons la possibilité de recourir à des systèmes de communication autres que les plateformes reconnues de messagerie sécurisée, moyennant l'autorisation du département fédéral de justice et police (DFJP).

La communication électronique en procédure judiciaire par le biais de la plateforme Justitia.Swiss est désormais possible à Genève, sous forme d'un projet pilote, le Pouvoir judiciaire étant au bénéfice pour ce faire d'une autorisation délivrée par le DFJP le 21 août 2024.

Les tests de la plateforme Justitia.Swiss à Genève s'inscrivent dans la possibilité offerte par les articles susmentionnés de l'OCEI-PCPP.

Les avocats désireux de participer à ces tests doivent disposer ou, à défaut, acquérir une signature électronique qualifiée au sens de l'art. 2 let. e de la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique et des autres applications des certificats numériques (SCSE). Elles et ils devront signer un accord de procédure avec le Tribunal civil.

Seules les procédures sélectionnées par le tribunal sont éligibles. L'initiative revient ainsi au tribunal et à lui seul, qui contacte le cas échéant les avocates et avocats pour solliciter leur accord.

1.2 Dès l'entrée en vigueur de la LPCJ

A l'entrée en vigueur de la LPCJ, toutes les avocates et avocats auront la possibilité de communiquer par le biais de la plateforme Justitia.Swiss avec les autorités judiciaires. Elles ou ils n'en auront pas l'obligation. Les autorités judiciaires n'auront pas encore l'obligation de tenir le dossier sous forme numérique ni de communiquer sous cette même forme.

Au terme d'une période transitoire à déterminer, les communications entre avocates et avocats d'une part et les autorités judiciaires d'autre part interviendront obligatoirement par le biais de la plateforme. Il en ira de même de la consultation du dossier. Les autorités judiciaires devront tenir le dossier sous forme numérique.

Les documents électroniques feront foi (art. 29 projet LPCJ).

2. Présentation de la plateforme

Une présentation détaillée de la plateforme est disponible sur le site du projet Justitia 4.0 à l'adresse suivante :

<https://www.justitia40.ch/fr/projets/plateforme>

En sus des explications ci-dessous, vous trouverez des vidéos explicatives sur son fonctionnement sur le site Justitia.Swiss à l'adresse suivante :

<https://www.justitia.swiss/fr/outils/instructions>

3. Prérequis

3.1 Identité numérique

Pour participer aux tests, il vous faudra disposer d'une identité numérique (compte e-démarches de l'administration en ligne genevoise, compte SwissID ou compte TrustID).

- Si vous ne possédez pas encore un moyen d'authentification parmi e-démarches, SwissID ou TrustID, il est nécessaire d'en obtenir un.
 - Pour un compte e-démarches de l'administration en ligne genevoise :
 - Allez sur la page : <https://www.ge.ch/inscrire-aux-e-demarches/>
 - Cliquez sur inscription (particuliers ou entreprises) et suivez les instructions.

 S'agissant d'un compte pour particuliers, il est nécessaire de créer un compte "vérifié".

Vous trouverez les précisions utiles sur la page :

<https://www.ge.ch/inscrire-aux-e-demarches/compte-particuliers>

Si vous avez besoin d'assistance, veuillez contacter le support e-démarches au numéro +41 840 235 235.

- Alternativement, pour un compte SwissID :

- Allez sur la page : <https://login.swissid.ch/login/registration/>
- Cliquez sur "Créer un compte" et suivez les instructions.

 Si vous avez besoin d'assistance, veuillez contacter le support SwissID au numéro +41 848 99 88 00 (0.08 CHF par minute).

- Alternativement, pour un compte TrustID :

- Allez sur la page : <https://register.trustid.ch/md/trustid>
- Cliquez sur "Créer un compte" et suivez les instructions.

 Si vous avez besoin d'assistance, veuillez contacter le support TrustID au numéro +41 800 352 228.

3.2 Signature électronique qualifiée

En vue d'adresser valablement un mémoire ou un courrier à la juridiction sous forme électronique, il vous faudra également le signer et, pour ce faire, disposer d'une signature électronique qualifiée au sens de l'art. 2 let. e SCSE ;

Celle-ci peut être obtenue auprès des fournisseurs reconnus :

<https://www.sas.admin.ch/sas/fr/home/akkreditiertestellen/akkrstellensuchesas/pki1.html>

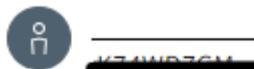
 Veuillez noter que la fourniture d'une signature électronique qualifiée par un fournisseur peut nécessiter quelques jours de traitement.

4. Entamer le processus de communication électronique avec la juridiction

Lorsque le tribunal vous propose de réaliser des communications électroniques pour une procédure donnée et que vous souhaitez participer aux tests de la plateforme Justitia.Swiss, vous devez :

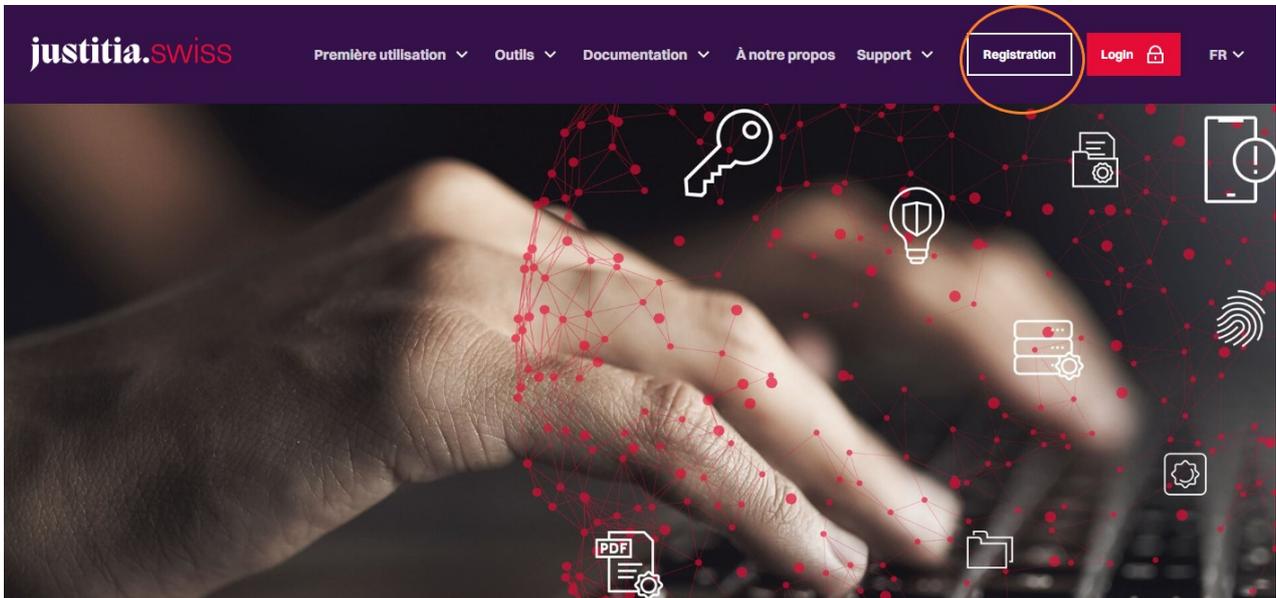
- Vous inscrire sur la plateforme Justitia.Swiss (cf. ch. 5) ;
- Signer "l'accord de procédure" et le retourner au tribunal ;
- Communiquer au tribunal votre adresse de notification Justitia.Swiss à 8 caractères, qui est affichée en haut à droite de l'écran lorsque vous êtes connecté·e à la plateforme.

Exemple d'une adresse de notification :



5. Inscription à la plateforme Justitia.Swiss

- Allez sur la page <https://www.justitia.swiss/fr>
- Cliquez sur "Registration".



- Connectez-vous au moyen de votre identité numérique (cf 3.1).

Comment souhaitez-vous vous inscrire?

S'inscrire avec e-démarches Genève

S'inscrire avec EJPD SSO Portal

S'inscrire avec Fribourg IDP

S'inscrire avec Kanton Zürich IDP

S'inscrire avec SwissID

S'inscrire avec TrustID

- Une fois connecté-e, choisissez la langue désirée (1),
- puis cliquez sur "S'inscrire à Justitia.Swiss (2)

Willkommen bei Justitia.Swiss

Für das _____ Profil _____ gibt es noch kein Profil auf Justitia.Swiss.

2.

Bei Justitia.Swiss registrieren >

1.

Deutsch | Français | Italiano | English

- Choisissez ensuite le type de compte Justitia.Swiss (individuel ou organisation) correspondant à vos besoins et suivez les instructions.

Bienvenue _____

1/2

Que voulez-vous faire?

S'inscrire en tant qu'individu >

Échanger des documents en son nom propre avec les autorités judiciaires.

Enregistrer une organisation >

Échanger des documents avec les autorités judiciaires au nom d'une organisation. Après l'enregistrement, vous pouvez inviter d'autres membres. Convient aux cabinets d'avocats, aux entreprises, aux associations et à d'autres organisations.

Deutsch | Français | Italiano | English



Si vous vous enregistrez en tant qu'individu, vous seul.e pourrez adresser et recevoir des communications.

Si vous enregistrez une organisation, vous pourrez inviter d'autres membres de cette dernière, qui pourront recevoir et adresser des communications en son nom et pour son compte. Vous devrez alors veiller à administrer cette organisation en gérant ses membres et leurs droits respectifs.

Il convient de noter que ce choix n'est pas définitif, dès lors que vous aurez la possibilité de supprimer votre compte au terme de la phase pilote et d'en créer un nouveau pour la phase d'exploitation de la plateforme.

5.1 Inscription en tant qu'individu (avocat / particulier)

- Sélectionnez "S'inscrire en tant qu'individu".

Bienvenue _____

1/2

Que voulez-vous faire?

S'inscrire en tant qu'individu >

Échanger des documents en son nom propre avec les autorités judiciaires.

Enregistrer une organisation >

Échanger des documents avec les autorités judiciaires au nom d'une organisation. Après l'enregistrement, vous pouvez inviter d'autres membres. Convient aux cabinets d'avocats, aux entreprises, aux associations et à d'autres organisations.

Deutsch | Français | Italiano | English

- Choisissez la langue et cliquez sur "S'inscrire maintenant".

Registre des personnes privées

2/2

Votre nom

Votre langue préférée

Choisissez votre langue préférée pour l'affichage des titres, des messages et des autres textes. Vous pouvez changer de langue à tout moment.

Deutsch

Français

Italiano

English

Conditions générales d'utilisation

La plateforme Justitia.Swiss est actuellement réservée aux utilisateurs de la phase pilote. Vous trouverez ses conditions d'utilisations sur la page suivante: www.justitia.swiss.

< Retour

S'inscrire maintenant

- Notez votre adresse de notification Justitia.Swiss à 8 caractères.

✔ **Personne individuelle enregistrée et connectée**



Votre adresse de notification Justitia.Swiss est la suivante :

XXXXXXXX

Les autorités judiciaires peuvent vous envoyer des documents à cette adresse de notification.

Vous trouverez cette adresse à tout moment en haut de la ligne de titre, en dessous de votre nom.

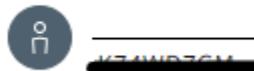
[Page d'accueil Justitia.Swiss >](#)

[Créer une communication destinée à une autorité judiciaire >](#)

[Adapter l'adresse de réception des avis >](#)

- ⓘ Votre adresse de notification Justitia.Swiss à 8 caractères est consultable en tout temps en haut à droite de la plateforme, sous votre nom.

Exemple d'une adresse de notification :



5.2 Inscription en tant qu'organisation (étude d'avocats / entreprise)

- Sélectionnez "S'inscrire en tant qu'organisation".

Bienvenue _____

1/2

Que voulez-vous faire?

[S'inscrire en tant qu'individu >](#)

Échanger des documents en son nom propre avec les autorités judiciaires.

[Enregistrer une organisation >](#)

Échanger des documents avec les autorités judiciaires au nom d'une organisation. Après l'enregistrement, vous pouvez inviter d'autres membres. Convient aux cabinets d'avocats, aux entreprises, aux associations et à d'autres organisations.

Deutsch | **Français** | Italiano | English

- Choisissez la langue puis inscrivez le nom de l'organisation (1) et cliquez sur "S'inscrire maintenant" (2).

Enregistrer une organisation

2/2

Votre nom

Votre langue préférée

Choisissez votre langue préférée pour l'affichage des titres, des messages et des autres textes. Vous pouvez changer de langue à tout moment.

- Deutsch
- Français
- Italiano
- English

Nom de l'organisation

Indiquez le nom qui doit être affiché aux autorités judiciaires et indiqué sur les quittances.

Nom de l'organisation (nécessaire)

1.

Conditions générales d'utilisation

La plateforme Justitia.Swiss est actuellement réservée aux utilisateurs de la phase pilote. Vous trouverez ses conditions d'utilisations sur la page suivante: www.justitia.swiss.

< Retour

2.

S'inscrire maintenant

- Notez l'adresse de notification de votre organisation (1). Vous pouvez dès à présent inviter des membres dans votre organisation (2) (cf. 5.2.1).

✔ Organisation enregistrée et connectée

 _____

Votre adresse de notification Justitia.Swiss est la suivante :

1. 

Les autorités judiciaires peuvent vous envoyer des documents à cette adresse de notification.

Vous trouverez cette adresse à tout moment en haut de la ligne de titre, en dessous de votre nom.

[Page d'accueil Justitia.Swiss >](#)

2. [Inviter des membres dans l'organisation >](#)

[Adapter l'adresse de réception des avis >](#)

-  L'adresse de notification Justitia.Swiss à 8 caractères de votre organisation est consultable en tout temps en haut à droite de la plateforme, sous votre nom et celui de l'organisation.

Exemple d'une adresse de notification :



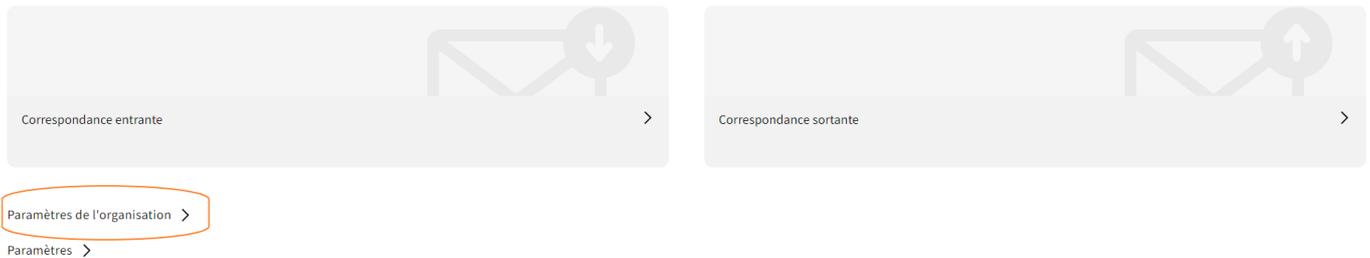
5.2.1 Inviter un membre dans votre organisation

- Allez sur la page d'accueil de la plateforme Justitia.Swiss en cliquant sur :



- Sélectionnez "Paramètres de l'organisation".

Justitia.Swiss



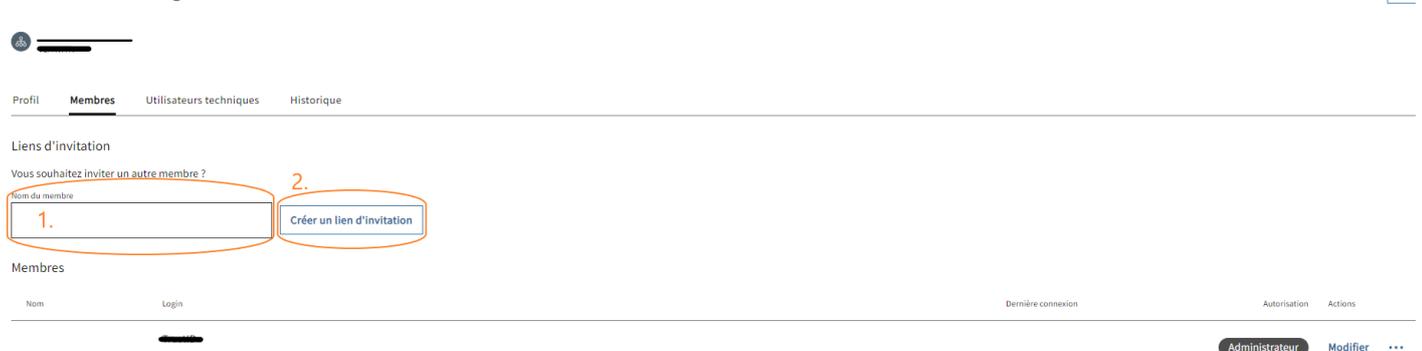
- puis choisissez l'onglet "Membres".

Paramètres de l'organisation



- Indiquez le nom du membre de votre organisation (1) puis cliquez sur "Créer un lien d'invitation" (2).

Paramètres de l'organisation



- Cliquez sur "Copier le lien" et partager le avec la personne que vous souhaitez ajouter à votre organisation (par courriel, messagerie, etc.).

Paramètres de l'organisation



Profil **Membres** Utilisateurs techniques Historique

Liens d'invitation

Vous souhaitez inviter un autre membre ?

Nom du membre

Créer un lien d'invitation

Lien d'invitation: <https://platform.train.justitia.swiss/registration/invitation/...>
(à usage unique, valable jusqu'au ...)

Envoyez le lien à a pour que le membre puisse accepter l'invitation. Dès que le membre a accepté l'invitation, il n'a qu'un accès limité et n'est pas encore autorisé. Pour autoriser le membre, attribuez-lui ensuite les droits d'accès souhaités.

Copier le lien

- Invitez la personne à s'inscrire à la plateforme Justitia.Swiss,
- puis, une fois que la personne se sera connectée, invitez-la à cliquer sur "Rejoindre maintenant".

Adhérer à l'organisation _____

Votre nom

Nom de l'organisation

Appartenance à une organisation

En cliquant sur "Rejoindre maintenant", vous confirmez que vous êtes membre de l'organisation "_____".

Conditions générales d'utilisation

La plateforme Justitia.Swiss est actuellement réservée aux utilisateurs de la phase pilote. Vous trouverez ses conditions d'utilisations sur la page suivante: www.justitia.swiss.

Annuler

Rejoindre maintenant

Notice d'utilisation de la plateforme Justitia.Swiss dans le cadre d'un projet pilote avec le Tribunal civil

- Retournez dès à présent sur les paramètres de l'organisation, sous l'onglet "Membres".

Justitia.Swiss

Correspondance entrante >

Correspondance sortante >

Paramètres de l'organisation >

Paramètres >

Paramètres de l'organisation



Profil **Membres** Utilisateurs techniques Historique

Nom de l'organisation

Indiquez ici le nom qui apparaîtra pour les autorités judiciaires et qui figurera sur les quittances.

Adresse de notification

Les autorités judiciaires peuvent envoyer des documents à cette adresse de notification.

Adresse de réception des avis

Indiquez l'adresse à laquelle les avis doivent être envoyés.

Modifier

- Choisissez la personne concernée et cliquez sur "Modifier".

Paramètres de l'organisation



Profil **Membres** Utilisateurs techniques Historique

Liens d'invitation

Vous souhaitez inviter un autre membre ?

Nom du membre

Créer un lien d'invitation

Membres

Nom	Login	Dernière connexion	Autorisation	Actions
_____	_____		Administrateur	Modifier ...
_____	_____		Membre non autorisé	Modifier ...

Notice d'utilisation de la plateforme Justitia.Swiss dans le cadre d'un projet pilote avec le Tribunal civil

- Sélectionnez le type d'autorisation que vous souhaitez lui octroyer (1) puis cliquez sur "Enregistrer" (2).

Nom du membre	Dernière connexion	Date d'adhésion
_____ Login		
Autorisation		
<input checked="" type="radio"/> Membre non autorisé		
✓ Connexion à un affichage réduit de la page d'accueil (nom et adresse de notification de l'organisation visibles, pas d'autres informations)		
<input type="radio"/> Membre		
1. ✓ Envoi de communications aux autorités judiciaires		
✓ Réception de transferts de dossiers des autorités judiciaires		
<input type="radio"/> Administrateur		
✓ Envoi de communications aux autorités judiciaires		
✓ Réception de transferts de dossiers des autorités judiciaires		
✓ Gérer l'organisation (adapter les paramètres de l'organisation, inviter, autoriser et supprimer des membres)		
		2. <input type="button" value="Annuler"/> <input type="button" value="Enregistrer"/>



Tous les membres de l'organisation partagent une même adresse de notification. Celle-ci est consultable en tout temps en haut à droite de la plateforme, sous le nom de l'organisation.

Exemple d'une adresse de notification :



6. Consulter une communication reçue

- Allez sur la page d'accueil de la plateforme Justitia.Swiss en cliquant sur :



- Choisissez "Correspondance entrante".

Justitia.Swiss



Paramètres >

- Cliquez sur la flèche figurant sous la colonne "Action".

← Page d'accueil

Correspondance entrante

Reçu le	Type	Dossier	Profil de l'expéditeur	Date de suppression	Action
17.07.2024	Transfert de documents		Tribunal civil, Tribunal de première instance		

- Puis "Confirmer et afficher les documents".



Aussitôt que vous confirmez la réception, la juridiction recevra une quittance de consultation de la communication.

Transfert de dossier, 17.07.2024

Informations sur l'envoi Profil de l'expéditeur Tribunal civil, Tribunal de première instance	Statut Envoyé par Tribunal civil, Tribunal de première instance 17.07.2024, 14:48:34
--	---

Pièces de dossier transférées _____

De nouveaux documents sont à votre disposition.

Confirmer et afficher les documents

- Vous pouvez télécharger les quittances de réception d'une communication et de consultation d'une communication.

Statut

Reçu par _____
17.07.2024, 14:57:38

Télécharger la quittance

Envoyé par Tribunal civil, Tribunal de première instance
17.07.2024, 14:48:34

Télécharger la quittance

7. Adresser une communication à une autorité

7.1 Communication au Tribunal dans une nouvelle procédure

- Allez sur la page d'accueil de la plateforme Justitia.Swiss en cliquant sur :



- Choisissez "Correspondance sortante".



- Cliquez sur "Créer une communication".



- Indiquez la référence interne de votre dossier (celle-ci n'est pas communiquée à l'autorité judiciaire).
- Saisissez l'adresse du destinataire.

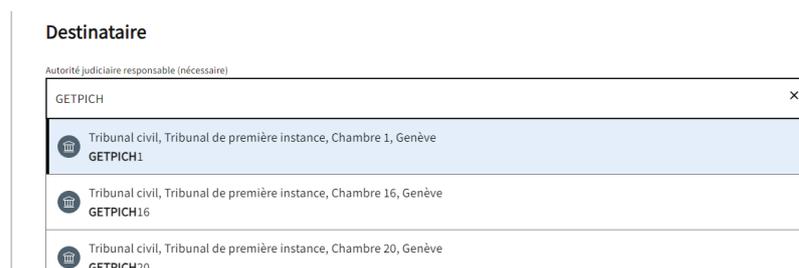
 Les chambres 1, 16 et 20 du Tribunal de première instance participent à cette phase de test de la plateforme Justitia.Swiss.

Leurs noms et adresses respectifs sont les suivants :

Tribunal civil, Tribunal de première instance, Chambre 1 | GETPICH1
Tribunal civil, Tribunal de première instance, Chambre 16 | GETPICH16
Tribunal civil, Tribunal de première instance, Chambre 20 | GETPICH20

 Ces adresses ne seront *a priori* utilisées que durant la phase de test.

Créer une communication



- Ajoutez un document :
 - Cliquer sur "Ajouter un document".

Créer une communication

3/4

Documents

↑ Ajouter un document

Cliquez pour télécharger ou glisser-déposer.

- Alternativement, glisser/déposer ce document sur cette même case.

 Veuillez privilégier l'ajout d'un fichier PDF pour chacun des documents que vous souhaitez communiquer.

Documents

0_Procuration.pdf	...
1_Contrat_de_mariage.pdf	...
2_Certificat_de_famille.pdf	...
3_Bail.pdf	...
Bordereau_de_pieces.pdf	...
Courrier_TPI.pdf	Document principal ...

- Cliquez sur "Vérifier la communication".

Vérifier la communication >

- Puis sur "Envoyer maintenant".

Envoyer maintenant

- Vous pouvez ensuite télécharger la preuve d'envoi de ce document.

 **Communication envoyée avec succès**

Heure d'envoi
09.07.2024, 15:03

Quittance d'envoi

Télécharger la quittance

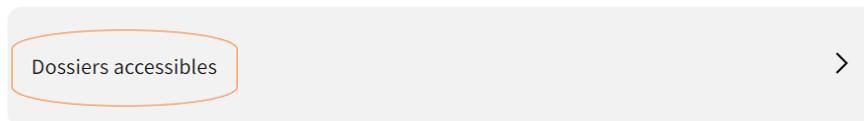
7.2 Communication au Tribunal dans une procédure existante

Si le Tribunal vous a déjà adressé une communication, il vous est possible de répondre directement dans cette procédure.

- Allez sur la page d'accueil de la plateforme Justitia.Swiss en cliquant sur :



- Choisissez "Dossiers accessibles".



- Sélectionnez le dossier concerné.



- Cliquez sur "Créer une communication sur ce cas".



- Indiquez la référence interne de votre dossier (celle-ci n'est pas communiquée à l'autorité judiciaire).
- Confirmez le destinataire.

 Les chambres 1, 16 et 20 du Tribunal de première instance participent à cette phase de test de la plateforme Justitia.Swiss.

Leurs noms et adresses respectifs sont les suivants :

Tribunal civil, Tribunal de première instance, Chambre 1 | GETPICH1
Tribunal civil, Tribunal de première instance, Chambre 16 | GETPICH16
Tribunal civil, Tribunal de première instance, Chambre 20 | GETPICH20

 Ces adresses ne seront *a priori* utilisées que durant la phase de test.

Créer une communication

Destinataire

Autorité judiciaire responsable (nécessaire)

GETPICH

- Tribunal civil, Tribunal de première instance, Chambre 1, Genève
GETPICH1
- Tribunal civil, Tribunal de première instance, Chambre 16, Genève
GETPICH16
- Tribunal civil, Tribunal de première instance, Chambre 20, Genève
GETPICH20

- Ajoutez un document :
 - Cliquer sur "Sélectionner les documents".

Sélectionner les documents >

- Cliquer sur "Ajouter un document".

Créer une communication

3/4

Documents

Ajouter un document
Cliquer pour télécharger ou glisser-déposer

- Alternativement, glisser/déposer ce document sur cette même case.

i Veuillez privilégier l'ajout d'un fichier PDF pour chacun des documents que vous souhaitez communiquer.

Documents

0_Procuration.pdf	...
1_Contrat_de_mariage.pdf	...
2_Certificat_de_famille.pdf	...
3_Bail.pdf	...
Bordereau_de_pieces.pdf	...
Courrier_TPI.pdf	Document principal ...

- Cliquez sur "Vérifier la communication".

Vérifier la communication >

- Puis sur "Envoyer maintenant".

Envoyer maintenant

- Vous pouvez ensuite télécharger la preuve d'envoi de ce document.



8. Assistance à l'utilisateur

En cas d'incident lors de l'utilisation de la plateforme ou pour tout besoin d'accompagnement, veuillez vous référer au tableau ci-dessous afin d'obtenir une assistance.

Type de questions/problèmes	Personne/Service à contacter	Disponibilité
Question relative à une procédure (envoi ou réception d'une communication, consultation d'un dossier)	Greffière de la chambre concernée	Heures de réception du greffe
Obtention d'une identité numérique	<u>Compte e-démarches</u> : +41 840 235 235 <u>SwissID</u> : +41 848 99 88 00 (0.08 CHF par minute) <u>TrustID</u> : +41 800 35 22 28	Consulter le service en question
Bug lors de l'utilisation de la plateforme Justitia.Swiss	<u>ELCA</u> : +41 800 35 22 28 support_justitia@elca-services.com	<u>Heures de service ordinaires</u> : Lu - Ve entre 7h et 18h (hors jours fériés nationaux) <u>Heures de service étendues</u> (pour signaler la volonté de déposer un mémoire dans les délais) : Lu - Ve : 18h à 24h Sa, Di et jours fériés : 7h à 24h
Question générale sur l'utilisation de la plateforme	<u>Equipe Justitia 4.0</u> : https://www.justitia.swiss/fr/support/contact	
Aide à l'utilisation de la plateforme et tout autre problème	<u>Equipe eDossier judiciaire</u> : +41 22 327 71 00 edossier@justice.ge.ch	Lu - Ve : 9h à 12h et 14h à 17h30